

cl/ Donn Moi

NOTE AUX CHEFS KAMARI ET RWABULINDI

Suite à une récente intervention de Monsieur le Directeur de la REPYRU, je vous prie de prendre les dispositions nécessaires pour que la REPYRU reçoive:

pour le mois de février 240 journaliers et
pour le mois de mars 240 autres journaliers, dont - chaque fois -
150 à fournir par le Mulera et
90 par le Rwankeri.

Je n'admettrai aucune diminution de ces chiffres qui constituent des minima. Les employeurs privés de la M.C.I. ont été avertis par mon avis du 26/11/55 que seuls leurs travailleurs contractés sont dispensés des réquisitions ordonnées par les autorités. En cas de doute au sujet de la qualité réelle d'un travailleur - journalier ou contracté - il vous appartient de m'en référer.

J'ajoute que vous devez prendre vos dispositions pour ne requérir les journaliers nécessaires aux travaux de la REPYRU qu'à une distance de marche maxima de 1 h. et $\frac{1}{2}$, soit de 7 Km.

Vous me ferez parvenir la répartition des journaliers requis, par s/chefferie, pour les 2 mois dont question à la date du 4 février.

Ruhengeri, le 28 janvier 1956
L'Administrateur de Territoire

A. d'ARIAN.-

Ruhengeri



12388